



US PALAISEAU TRIATHLON

REGLEMENT INTERIEUR - SECTION TRIATHLON

Préambule.

Dans le cadre de son objet social, l'US Palaiseau a mis en place une organisation fondée sur l'existence de sections sportives. Les règles d'organisation et de fonctionnement des sections sont définies par les Statuts et le Règlement Intérieur de l'USP. Pour remplir leur mission, les sections disposent d'une large autonomie pour animer leur(s) discipline(s) et mettre en place les règles de fonctionnement qui leur sont spécifiques, sous réserve du respect des lois et règlements applicables en France. Le présent Règlement Intérieur a été défini dans ce cadre par le Bureau de la section Triathlon le 07 septembre 2014 et approuvé par le Comité Directeur de l'USP.

Article I – Adhésion

L'appartenance à la section implique :

- **L'acceptation sans réserve des Statuts et du Règlements Intérieur de l'USP et du Règlement Intérieur de la section Triathlon,**
- **La remise du formulaire d'adhésion au Club,** dûment complété et signé,
- **Le formulaire de prise de licence** complété sur le site de la Fédération Française de triathlon,
- **Un certificat médical de non-contre-indication** à la pratique du Triathlon, daté de moins d'un an,
- **Le règlement financier de l'adhésion** au club et du coût de la Licence choisie.

Les adhésions au club doivent être renouvelées avant le 30 septembre sous peine de se voir refuser l'accès aux entraînements du Club.

Tout renouvellement de licence effectué après la période légale définie par la FFTRI sera sanctionné de la pénalité financière exigée par la cette dernière. (15 € à ce jour).

Article II – Devoirs de l'Adhérent.

Chaque adhérent, son et/ou ses représentants légaux, s'engagent à participer ou à aider, dans la mesure de leur disponibilité, à l'organisation des compétitions de la section.

Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.

Lors des compétitions, les triathlètes de l'US Palaiseau s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres et les membres de l'organisation.

Tout licencié tenant des propos antisportifs et injurieux pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive.

Dans le cadre de sa participation ou représentation de la section, chaque triathlète s'interdit tout comportement ou attitude à caractère raciste ou discriminatoire et s'engage à exclure toute démarche politique ou confessionnelle.

Article III – Obligations des membres du Bureau

Les membres du Bureau de la section sont élus pour un an lors de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire. Leur nombre est de 4 minimum afin d'exercer les fonctions de Président, Vice Président, Secrétaire et Trésorier.

Les autres membres élus pilotent les différentes commissions que peuvent animer des adhérents volontaires :

- Compétitions (Organisation Course (s) Club)
- Jeunes,
- Habillement,
- Communication (Internet – Relations Presse...)
- Partenaires (Recherche et relation avec les Sponsors)
- Animation (Vie du Club, Repas, Stage, WE Vélo...)

Les membres du Bureau se doivent de respecter la confidentialité des informations personnelles des adhérents et respecter les décisions prises lors des réunions.

Le (la) Président (e) fait appliquer, au sein de sa section, toutes les décisions prises par le Comité Directeur de l'USP

Article IV – Entraînements

L'accès aux entraînements est strictement **réservé aux licenciés FFTRI de la section à jour de leur cotisation.**

Cas particuliers : Après accord du Bureau et des Coachs, les licenciés FFTRI d'autres clubs ainsi que les licenciés d'autres Fédérations sportives peuvent intégrer les entraînements spécifiques à leur discipline. – Modalités financières à définir.

Le triathlète se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition. Il dégage la responsabilité du Club en cas de perte ou de vol de son matériel.

Les horaires, lieux, jours d'entraînements pourront être modifiés en fonction des disponibilités des personnes en charge des séances, des aléas météorologiques et des différents problèmes des structures accueillantes (piscine, stade...).

La participation aux entraînements n'est pas obligatoire. Il est donc demandé à chaque licencié souhaitant y participer de respecter les consignes des coachs en termes de sécurité et de contenu de séances. Les programmes d'entraînements personnels ne doivent pas gêner le déroulement de la séance programmée.

Le Coach ou le Bureau ont la possibilité d'interdire à une personne de participer à une séance s'ils jugent son état physique insuffisant.

NATATION :

Les Triathlètes participant aux entraînements natation attendront l'accord du responsable du bassin pour entrer dans l'eau.

Les horaires doivent être respectés. Le cas échéant, l'entraîneur pourra refuser le triathlète à l'entraînement. Chaque Triathlète est responsable de son propre matériel. Le port du bonnet de bain est obligatoire.

Chacun contribuera au rangement du matériel et des lignes d'eau, si besoin est, en fin de séance.

VELO :

Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes (sorties communes, stages...).

L'utilisation de lecteurs audio type MP3 est interdit lors des sorties groupe.

Aucun triathlète ne doit rouler au sein du peloton posé sur son prolongateur.

Le triathlète doit veiller à avoir un vélo en parfait état de fonctionnement, doit prévoir son matériel de réparation ainsi que ses ravitaillements solides et liquides.

Lors des sorties vélo, les triathlètes doivent respecter le code de la route et l'environnement.

Les sorties vélo s'effectuent sous la propre responsabilité des triathlètes.

Article V- Tenue Club - Compétitions :

La tenue club (maillot, tee-shirt, Trifonction...), image du club et support de communication pour nos sponsors, devra être portée par tout triathlète sur les courses FFTRI.

Le port des couleurs du club est obligatoire pour monter sur un podium.

Afin de faire connaître le club, chaque licencié est invité à porter les couleurs du club lors de toute épreuve sportive à laquelle il participe.

Chaque adhérent devra rembourser le club s'il ne prend pas le départ d'une course financée par le club à laquelle il est inscrit et/ou courue sous des couleurs personnelles non validées par le Bureau.

Article VI - Obligations des Parents pour enfants mineurs

Les parents des adhérents mineurs sont tenus :

- de respecter les horaires de début et de fin de l'entraînement,
- de s'assurer qu'un dirigeant ou un entraîneur est bien présent avant de repartir,
- que l'enfant est en possession de tout son matériel.

Article VII - Formations :

Toute personne bénéficiant d'une formation, d'un recyclage ou d'un stage payé par la section s'engage à en faire bénéficier celle-ci selon les modalités définies avec le Bureau de la section. Toutefois le stagiaire pourra cesser d'œuvrer pour la section et rembourser tout ou partie des frais engagés pour sa formation.

Article VIII – Photographies

Sauf stipulation contraire de l'intéressé, ou de ses parents, l'adhérent reconnaît donner son accord pour l'utilisation éventuelle (journal interne, article de presse, site internet...) de photographies prises durant l'activité sans bénéficiaire de contrepartie.

Le présent règlement intérieur est adopté par le bureau de la section et validé par le Bureau Directeur de l'USP.

Fait à PALAISEAU le :

Pour l'USP, son Président :

Pour la Section Triathlon, son Président :